

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VOILE

KITEBOARD

2018

CAHIER DES CHARGES

Championnat de France Kitefoil

Table des matières

I. PARTIE GENERALE	3
I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE	3
I.B. UTILISATION DU TITRE ET DE LA CHARTRE GRAPHIQUE	3
I.C. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	3
I.D. PARTENARIAT	4
I.E. COMMUNICATION	4
I.E.1. Prestations pendant l'événement	4
II. FICHES TECHNIQUES	5
II.A. LES RESSOURCES HUMAINES	5
II.A.1. Organisation de l'épreuve	5
II.A.2. Organisation de la partie nautique	6
II.A.3. Détail du Personnel de la manifestation	7
II.B. Les EQUIPEMENTS TERRESTRES	8
II.B.1. Local Organisation générale	8
II.B.2. Secrétariat général, Accueil et renseignements	9
II.B.3. Accueil et renseignements :	9
II.B.4. PC Course	9
II.B.5. Emargement	9
II.B.6. Le PC Presse	9
II.B.7. Local de rangement du matériel technique	9
II.B.8. Salles Jury	9
II.B.9. Aire d'appel	9
II.C. LES EQUIPEMENTS NAUTIQUES	10
II.C.1. Les fluides	12

Préambule

Ce cahier des charges a été élaboré en fonction de la Réglementation Sportive et des partenariats fédéraux en vigueur pour la saison concernée. Les organisateurs s'engagent à respecter les préconisations du présent cahier des charges.

Le Département Compétition & Performance (DCP) et la Commission Développement et de Représentation du Kiteboard (CDRK.) ont collaboré afin de vous proposer un outil vous permettant en une seule lecture de pouvoir prendre connaissance des obligations de principe à la charge de l'organisateur, sachant que le cahier des charges est susceptible d'être complété dans l'hypothèse d'apports supplémentaires de la part de la FFVoile.

L'organisateur devra prévenir bien en amont de la compétition le Département Compétition et Performance de toutes problématiques qui surviendraient dans la mise en place de futures organisations.

I. PARTIE GENERALE

I.A. PROPRIETE EXCLUSIVE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

L'article L 131-14 du Code du Sport précise que, dans chaque discipline, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère chargé des Sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

En application de ces dispositions, seule la Fédération Française de Voile est autorisée par délégation à organiser les championnats de France de Voile quelles qu'en soient les séries.

Au plan légal la FFVoile est donc l'organisateur juridique de ces championnats. Cette « propriété exclusive » de l'évènement lui confère tous les droits sur le championnat, et en conséquence la propriété et le monopole sur l'ensemble des domaines de l'évènement (sponsoring, organisation technique, communication, publicité, relations publiques...)

Toutefois pour l'organisation de ses championnats de France, la Fédération souhaite s'appuyer sur une structure affiliée à la FFVoile qui dispose de l'organisation matérielle de l'évènement de par les droits que lui délègue la FFVoile au travers du cahier des charges de l'évènement et de la convention d'organisation que le club s'engage à signer par la présente. A ce titre cet organisateur local se voit conférer la qualité d'autorité organisatrice unique au sens de l'arrêté du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 sur les manifestations nautiques en mer.

Pour tous les domaines non précisés dans le cahier des charges ou pour les droits non conférés dans le cahier des charges, ils restent la propriété/monopole de la FFVoile conformément aux dispositions de l'article L 131-15 du Code du Sport.

Le périmètre des droits concédés par la FFVoile doit être scrupuleusement respecté sans en dépasser le cadre.

I.B. UTILISATION DU TITRE ET DE LA CHARTRE GRAPHIQUE

Les titres des épreuves mentionnées en annexe A sont la propriété exclusive de la FFVoile. L'organisateur bénéficie du droit d'utiliser le titre de l'épreuve pour laquelle il a été désigné comme autorité organisatrice par la FFVoile.

Toute production officielle, quelle que soit la forme ou la nature du support (notamment : impression, édition, réalisation, production ou produits dérivés, etc.) devra obligatoirement respecter la charte graphique et comporter les éléments fournis par la FFVoile.

I.C. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'organisateur dépose auprès de la FFVoile, dans des conditions fixées par le Département Compétition Performance de la FFVoile en concertation avec la Commission Développement et de Représentation du Kiteboard (CDRK).

L'épreuve se voit inscrite au calendrier officiel après avis consultatif de la Ligue Régionale de Voile,

avis favorable de la CDRK et validation par le Bureau Exécutif.

Les organisations candidates doivent faire parvenir au Département Compétition et Performance de la FFVoile :

- une demande officielle précisant :
 - la compétition pour laquelle elles déposent candidature,
 - les dates possibles d'organisation,
 - l'engagement à respecter la Réglementation Générale Fédérale, le budget prévisionnel de l'opération et le Cahier des Charges,
- une lettre d'avis favorable de la mairie du lieu principal de la manifestation,
- un projet de dossier technique comportant :
 - l'organigramme opérationnel de l'organisation de la compétition,
 - le programme prévisionnel des courses (toutes courses insérées au programme de la manifestation),
 - la description des parcours et un plan de sécurité,
- le montant du droit d'inscription proposé,

I.D. PARTENARIAT

La FFVoile est seule compétente pour accorder à des tiers l'usage de toute appellation spécifique relative à l'épreuve, et notamment des appellations telles que « Partenaire officiel de l'épreuve + millésime », « Fournisseur officiel de l'épreuve + millésime » et/ou « Partenaire technique de l'épreuve + millésime ». Dans l'hypothèse où la FFVoile accorderait à un tiers l'usage d'une telle appellation, l'organisateur s'engage à respecter les engagements pris par la FFVoile.

L'organisateur s'engage à obtenir l'accord express de la FFVoile avant de conclure tout accord susceptible de conférer à un tiers un quelconque droit pour la compétition concernée.

I.E. COMMUNICATION

Dans le cadre de la promotion de l'événement, l'organisateur sera en charge de produire/alimenter les différents outils de communication (affiche, site internet, comptes/pages réseaux sociaux, photos, vidéos...) permettant de faire la publicité de l'événement localement et nationalement en amont de celui-ci et pendant le déroulement de l'épreuve. Pour ce faire, toutes les productions d'outils de communication et leurs plannings de diffusion devront être validés en amont et obtenir l'accord préalable et express de la FFVoile avant leurs productions, diffusions et/ ou parutions.

Il est à noter qu'afin d'accompagner l'organisateur et conserver une cohérence graphique et une uniformité dans les prises de paroles de la Fédération Française de Voile, cette dernière réalisera pour le compte de l'organisateur l'affiche de l'épreuve. Dans le même esprit la Fédération Française de Voile fournira à l'organisation un site internet dédié à l'épreuve. Il permettra a minima d'annoncer les résultats, d'y rédiger des actualités en rapport à l'événement, mettre en ligne les photos/vidéos de l'épreuve et tous les documents officiels et autres informations pratiques. Ce site dédié sera disponible à partir du site de la Fédération Française de Voile ainsi qu'à partir du site internet du club ou de l'organisation délégataire. Concernant les réseaux sociaux, les contenus produits (photos, vidéos et rédactionnel) relatifs à l'événement seront publiés sur les comptes/pages officielles de la Fédération Française de Voile en fonction du planning éditorial fixé par la FFVoile. Ils seront également repris/partagés également sur les comptes/pages officiels du club organisateur. Aucun compte/page momentané, spécifique à l'évènement ne pourra être créé.

I.E.1. Prestations pendant l'événement

Afin de s'assurer de la meilleure promotion possible pendant l'événement et d'assurer un maximum de rayonnement aux résultats sportifs et aux animations/activités mises en place pendant l'épreuve, le club délégataire devra s'assurer les services :

- D'une personne en charge de prendre des photos,
- D'une personne en charge de la réalisation des montages vidéos (idéalement quotidiennement ou a minima 1 montage à la fin de l'épreuve),

- D'une personne en charge de la rédaction et de la publication des contenus éditoriaux quotidiens relatifs aux actualités de l'événement.

Le photographe et l'équipe vidéo seront en charge de couvrir l'événement à terre comme en mer. Les photos/vidéos devront mettre en avant la pratique sportive, les moments festifs, les moments officiels (ouverture, remise des prix...), les sportifs tout en mettant en avant les différents partenaires de la Fédération ainsi que ceux de l'événement. En terme éditorial les contenus produits (photos, vidéos et rédactionnel) devront correspondre aux axes de communication évoqués en amont avec le Service Communication de la FFVoile.

L'ensemble des contenus (photos, vidéos et rédactionnel) devra être mis en ligne quotidiennement sur le site internet de l'épreuve et partagé sur les réseaux sociaux. L'ensemble de ces contenus (montage et bout à bouts concernant la vidéo) devra être remis en haute définition à la fédération à la fin de l'épreuve. Tous les contenus seront libres de droit pour la FFVoile pour toutes utilisations. Notamment ils seront disponibles facilement pour la presse (photos HD / bout à bout vidéo), ainsi que pour les partenaires de l'événement et de la Fédération.

II. FICHES TECHNIQUES

Championnat de France Kiteboard Formule 41 Foil Championnat de France Kiteboard Kitefoil Open

II.A. LES RESSOURCES HUMAINES

Par délégation, la FFVoile nomme un organisateur pour assurer l'organisation de la manifestation sportive qui permettra la délivrance des titres de « champions et championnes de France » des sports concernés sur l'année en cours. L'organisateur a la responsabilité du bon déroulement de l'épreuve et du respect du cahier des charges de la FFVoile.

La FFVoile nomme un délégué fédéral qui est le représentant de la FFVoile pendant tout le déroulement de l'épreuve ainsi qu'un délégué technique qui a la charge de veiller au respect du cahier des charges de l'épreuve. Le délégué fédéral et le délégué technique aident également à la bonne collaboration entre les différents acteurs de l'organisation des championnats de France.

II.A.1. Organisation de l'épreuve

L'organisateur et la FFVoile identifient les différents acteurs qui sont en charge de la coordination et de la mise en œuvre du championnat à savoir : le Comité d'Organisation

II.A.1.a. Le commissaire terrestre

Le Commissaire Terrestre assure la coordination des tâches suivantes :

- Communication et relation avec la presse,
- Site internet, vidéo, sonorisation du site,
- Marquage du site, fléchage urbain,
- Inscriptions,
- Distribution des tenues aux coureurs, aux arbitres et aux volontaires,
- Résultats, informatique, duplication et affichage,
- Accueil et renseignements, distribution des repas,
- Infirmerie et/ou poste de secours,

II.A.1.b. Le commissaire nautique

Le Commissaire Nautique assure la coordination des tâches suivantes :

- Coordination de la surveillance et la gestion des accidents survenus en mer ainsi que les urgences médicales, en liaison avec le PC Course et le leader sécurité de l'épreuve
- Coordination des volontaires en mer,
- Gestion des flottes collectives (accueil, montage, entretien) avec les fournisseurs
- Distribution et entretien du matériel,

- Distribution du carburant,
- Distribution des VHF, GPS, téléphones embarqués.

II.A.1.c. Le responsable du PC Course

Le PC Course est chargé :

- De la communication entre les zones de course en mer et le comité d'organisation, les émargements, les résultats et le jury à terre,
- De la régulation entre les différentes zones de course,
- De la Pavillonnerie à terre

II.A.2. Organisation de la partie nautique

La compétition est orchestrée par le directeur de course et le Président du Jury qui sont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage de la FFVoile.

II.A.2.a. Le Directeur de course

Le directeur de course a la responsabilité du déroulement de la compétition et de la mise en œuvre des différentes « courses ». Il coordonne l'équipe nautique qui l'accompagne dans la mise en œuvre de l'épreuve. Il est le garant de la conformité des résultats qui remontent à la FFVoile.

II.A.2.b. Le Président du Jury

Le Président du Jury coordonne l'équipe « jury » appelé à arbitrer l'épreuve. Il doit notamment s'assurer du fairplay sportif du respect des règles qui s'appliquent sur la manifestation.

II.A.3. Détail du Personnel de la manifestation

		FFVOILE	OPERATEUR
L'Organisateur il est le manager général de la manifestation	Nommé après validation du délégué technique fédéral par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si Indemnité prise en charge par :		oui
Directeur de course : il a la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> · du choix de la ou des zone(s) de courses · du choix des courses et de leur durée. · De la mise en œuvre des parcours Il est en liaison radio avec le reste de l'équipe qu'il encadre	Nommé	CCA*	
	Déplacement pris en charge par :	CCA*	oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :	CCA	oui
	Si indemnité** prise en charge par		oui
Jury (suivi des courses et traitement des réclamations) : de 3 à 5 personnes dont un président de jury.	Nommé par :	CCA	
	Déplacement pris en charge par :	CCA	oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :	CCA	oui
	Si indemnité** prise en charge par		oui
Equipages des bateaux pointeurs	Nommés par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui
Secouristes et/ou service de secours Ils sont présents sur les sites des courses. Ils sont équipés d'une ambulance (pour évacuation si nécessaire).	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui

<p>Sécurité nautique</p> <p>Cette équipe a en charge la sécurité nautique des courses et des entrainements. Ils possèdent le PSC1 (Prévention au Secours Civique de niveau 1) ou tout titre équivalent (AFPS) et le permis bateau. Ils sont en liaison radio constante avec le directeur de course. Un minimum de 1 bateau pour 10 compétiteurs (bateaux pointeur inclus) et d'un jet-ski avec un pilote aguerri est requis.</p>	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui
<p>Beach Marshall</p> <p>Il travaille sous la responsabilité du directeur de course. Il gère les compétiteurs à terre. Il doit être aidé par des bénévoles compétents (1 pour 20 compétiteurs). Il est en liaison radio constante avec le directeur de course et le speaker.</p>	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		
<p>Secrétaire de course</p> <p>Il travaille sous la responsabilité du directeur de course. Il contrôle les pointages, les émargements et vérifie les résultats des courses. Il édite et affiche les résultats des différentes courses. Il assiste le directeur de course.</p>	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		oui
<p>Autres personnels</p> <p>ils participent à l'ensemble des tâches auprès des différents responsables. Certains d'entre eux ont soit une expérience dans l'activité soit une formation pour assister au décollage et à l'atterrissage des ailes des compétiteurs</p>	Nommé par :		oui
	Déplacement pris en charge par :		oui
	Hébergement et restauration pris en charge par :		oui
	Si indemnité prise en charge par :		

*Les frais des arbitres sont pris en charge par la CCA à concurrence des plafonds appliqués sur l'épreuve

**Toutes les indemnités des arbitres sont soumises à convention d'arbitrage avec la FFVoile

II.B. Les EQUIPEMENTS TERRESTRES

II.B.1. Local Organisation générale

Ce local sera suffisamment vaste pour accueillir en permanence durant le championnat les membres du comité d'organisation. Son accès sera réservé exclusivement au comité d'organisation. Il sera équipé de téléphone, connexion internet, VHF

II.B.2. Secrétariat général, Accueil et renseignements

Ce local sera contigu au précédent et bénéficiera d'un accès réservé.

II.B.3. Accueil et renseignements :

Ce local, à destination de tous, devrait être un point de passage obligé où coureurs et public trouveront l'essentiel des renseignements sur la ville d'accueil (tourisme, numéro de téléphone des services d'urgence, etc...), sur le site, sur le déroulement du championnat.

II.B.4. PC Course

Il est équipé d'une VHF par zone de course et d'une relation téléphonique ou VHF avec les émargements, le jury, le comité d'organisation, les résultats. Une liaison au réseau du PC Informatique (cf. II.B.1.f) et une ligne téléphonique seront disponibles. Un switch (8 port) et des câbles réseaux (8 de 5m à 10m) seront aussi disponibles pour relier les différents acteurs du PC Course.

II.B.5. Emargement

Le nombre de postes d'emargement sera déterminé en fonction du nombre de classes et du nombre d'inscrits. Chaque poste de marquage sera équipé d'une table (sèche et propre) permettant d'y fixer les feuilles d'emargement au départ et au retour à terre.

II.B.6. Le PC Presse

Le PC presse sera équipé :

- D'une connexion internet haut débit (ADSL pour particulier) et une liaison au réseau du PC Informatique pourra être envisageable pour partage de document et impression automatique des résultats. (cf. II.B.1.f)
- d'une imprimante
- De tables et de chaises permettant l'accueil des journalistes.
- D'un hub/switch (16 ports) et des câbles réseaux (16 aussi de longueurs variables selon installation 5m conseillée) pour connecter les ordinateurs portables

II.B.7. Local de rangement du matériel technique

C'est le lieu qui accueille le matériel et l'équipe technique de l'organisation, il devra :

- être équipé d'un coin vestiaire,
- être suffisamment sûr pour y stocker tout le matériel technique servant sur l'eau : bouées, mouillages...
- être équipé d'au moins 1 prise électrique et d'un bloc multiprise pour la mise en charge des V.H.F.

II.B.8. Salles Jury

Chaque panel occupera une salle calme mise à sa disposition pour l'instruction des réclamations. Chaque salle sera équipée de tables et de chaises permettant la présence : d'au moins trois juges « assis » ainsi que les réclamants et réclamés accompagnés de leurs éventuels témoins.

Une salle contiguë sera affectée spécialement au secrétariat du jury, il assurera une permanence permettant la réception et l'enregistrement des réclamations, demandes de réparation, déclarations d'abandon. La salle sera équipée de panneaux ou vitres pour le tableau officiel, tables, de chaises, d'une liaison téléphonique ou VHF, d'un réseau WIFI, d'une imprimante et d'une photocopieuse.

II.B.9. Aire d'appel

Une aire d'appel pouvant accueillir les athlètes sur chaque course doit juxtaposer la zone de départ.

Cette dernière est facilement identifiable par un panneautage spécifique, et doit être également entièrement isolée du public

L'accès à ces zones devra être autorisé à la presse badgée, aux représentants F.F.VOILE., aux Délégués Techniques, aux arbitres, aux officiels de l'organisation, et à l'organisateur

En attente de leur course, les compétiteurs disposent d'une enceinte leur permettant :

- de préparer leurs ailes,
- de décoller et de faire atterrir leurs ailes,
- d'y stocker l'ensemble de leur matériel,
- d'accéder facilement à la zone de pratique.

Ce vaste espace technique doit permettre un accès facile aux zones d'entraînement et de compétition. Cette enceinte est préparée et délimitée clairement.

L'accès au public y est strictement interdit. La limitation d'accès au public doit être physiquement assurée avec des éléments qui ne devront pas mettre en danger les compétiteurs ni être potentiellement agressifs pour les ailes. Des personnels expérimentés et identifiables (Beach Marchal) mis à la disposition par l'organisation aideront au décollage, à l'atterrissage et à la sécurisation des ailes de traction des compétiteurs.

Sa dimension est dépendante de la place disponible sur le spot mais doit pouvoir accueillir l'ensemble des compétiteurs en simultané. Son positionnement, son dimensionnement et son organisation doivent être décidés en concertation avec le directeur de course.

II.C. LES EQUIPEMENTS NAUTIQUES

Liste du matériel technique nécessaire au déroulement de la manifestation			
Pour la durée de la compétition, les équipements nautiques décrits ci-dessous devront être disponibles. Il sera fourni en partie par la structure organisatrice et en partie par la F.F.VOILE			
L'ensemble de ce matériel devra être disponible et opérationnel la veille de la compétition pour des essais.			
	Quantité	FFVOILE	OPERATEUR
Bateaux de surveillance/sécurité (> 5m de long et 50cv mini). Dans le cas où l'organisateur souhaiterait prendre d'autres types de bateaux (longueur et/ou puissance) et à son avis tout aussi efficace pour le dispositif sécu, il doit en informer la FFVoile par écrit.	1 pour 10 compétiteurs		oui
Bateau Jury et Jauge (> 4,5m de long et 40cv mini). Dans le cas où l'organisateur souhaiterait prendre d'autres types de bateaux (longueur et / ou puissance) et à son avis tout aussi efficace pour le dispositif sécurité, il doit en informer la FFVoile par écrit.	Autant que de panels de jury et au besoin un pour le jaugeur		oui
Bateau Comité Les bateaux comité, viseur de ligne et pointeurs aux marques seront des bateaux capables d'assurer leur mission au mouillage dans les conditions de mer et de vent des situations de courses validées par le directeur de course, ils devront être équipés de guindeaux si possible électriques. Les bateaux comités devront être équipés de marocains avec un nombre de drisses suffisant pour l'envoi des pavillons.	1		oui
Bateau Presse	1		
Mouillages Prévoir un mouillage de secours par zone de course. Dimensions minimum : Ancre : 5kgs, - Chaîne : diamètre 6, longueur adaptée à la configuration du site Après utilisation, la remise en état ou le remplacement des mouillages (ancre et chaîne) sont à la charge de l'autorité organisatrice Câblots et Lest La fourniture des câblots et des lests à la charge de l'organisateur. Câblots : selon hauteur d'eau et de marnage. Lorsque la hauteur de la bouée est supérieure à son diamètre, il est indispensable de prévoir un lest pour maintenir la bouée rigoureusement verticale.		possible	oui
VHF 5/25 W (fixe ou portable, sur lieu central de vie) VHF portable + sac étanche + batteries supplémentaires. Pour communiquer entre les différents postes de responsabilité.	1		oui
	16	Prêt possible	oui
Bouées FFVOILE pour marques de parcours (5 rouges + 2 jaunes) Les bouées pourront être mises à disposition par la FFVoile. Dimensions minimum : Hauteur 1,50m. diamètre 1,50m. Gonflage : système électrique,	7	oui	oui
Mat de pavillon sur bateau comité	1		oui
Pavillonnerie : 6 drapeaux minimum	6	possible	oui
Cornes de brume pour annoncer les courses.	2		oui

II.C.1. Les fluides

II.C.1.a. Carburant

Objet : Etre en mesure d'approvisionner en carburant les bateaux de l'organisation à leur départ et en cours de jour- née si nécessaire.

Le poste carburant peut revenir excessivement cher. Il convient que ce poste soit géré avec la plus grande rigueur, en manquer en cours de journée serait préjudiciable à l'organisation des courses et de la surveillance.

II.C.1.a.1. Accréditation des bateaux de l'organisation, Comité, Jury, Jauge et surveillance

Préalablement à toute délivrance de carburant les bateaux doivent impérativement être identifiés et figurer sur une liste établie par le commissaire nautique quel que soit le type de carburant utilisé (super, mélange, gasoil),

Une fiche d'identification sera établie par bateau (modèle joint) et une plaquette d'identification sera délivrée et fixée obligatoirement à la nourrice portable (deux nourrices maximums par bateau). En cas de nourrice fixe, l'organisateur fournira un jerrycan identifié qui servira à faire le plein.

Il ne sera pas fourni de carburant à un bateau non accrédité, ou dans des nourrices non identifiées par l'organisateur.

II.C.1.a.2. Plaquettes d'identification

Ecrite avec une encre indélébile (une couleur par an) les plaquettes (une par bateau ou par nourrice, maximum deux nourrices), devront porter le numéro d'identification et la lettre «E» pour «Essence» ou «GO» pour «Gasoil».

II.C.1.a.3. Approvisionnement en carburant

Le commissaire nautique est responsable de l'approvisionnement en carburant. Il devra établir une fiche à destination des patrons de bateaux indiquant le lieu et les heures permettant d'effectuer les pleins.

Les fiches d'identification pour chaque bateau et chaque zone de course devront comporter les mentions suivantes :

- La qualité du carburant délivré,
- La quantité délivrée,
- La somme correspondante.

II.C.1.a.4. Vérification

Pour chacun des bateaux, une récapitulation sera effectuée tous les jours et permettra d'assurer un suivi de la consommation. Evaluer quotidiennement la consommation totale.

Nom : Prénom :

Qualité : Représentant la structure :

Fait à :

Le :

Signature et cachet pour accord